

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2021-04-14

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue à huis clos le 14 avril 2021 à 17 h 30, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Achat de propriété – lot # 1 840 009
5. Période de questions relative aux points de la séance extraordinaire
6. Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion.

Conformément au Code municipal du Québec, l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire a été signifié dans les délais prescrits par la Loi à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par la directrice générale à tous les membres du conseil le 12 avril 2021.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 17 h 30.

2- MESURES SPÉCIALES – ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant les municipalités à tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne ;

Considérant qu'une telle séance doit être publique et doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

101-04-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

- que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio de la séance soit déposé sur le site web de la Municipalité.

Adoptée

3- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

102-04-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

4- RATIFICATION D'UNE OFFRE D'ACHAT EFFECTUÉE POUR LE 63, RUE DU COUVENT

Considérant que la propriété située au 63, rue du Couvent est à vendre ;

Considérant que cet immeuble est contigu au terrain du bureau municipal;

Considérant les perspectives de projets des membres du Conseil concernant cette propriété;

Considérant qu'il y avait lieu d'agir rapidement ;

Considérant les discussions survenues entre les membres du Conseil lors d'une réunion de travail et le mandat donné à la directrice générale à ce sujet;

Considérant l'offre d'achat signée par madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière, visant l'acquisition de l'immeuble situé au 63, rue du Couvent à Saint-Simon, en date du 8 avril 2021, au montant de 265 000 \$;

Considérant que l'acte de vente devra être signé par les parties le ou avant le 1^{er} septembre 2021 ;

103-04-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon ratifie l'offre d'achat de l'immeuble situé au 63, rue du Couvent à Saint-Simon, signée par madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 8 avril 2021, pour un montant total de 265 000 \$;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon mandate Me Nathalie Dauphinais, notaire, pour préparer l'acte de vente relatif à cette transaction ;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise le maire, monsieur Simon Giard, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Johanne Godin, à procéder à la signature de l'acte de vente, aux conditions énoncées dans l'offre d'achat, et de tous les documents requis pour donner effet à cette transaction ;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon affecte une somme de 265 000 \$ provenant du fonds général pour le paiement de cette dépense.

Adoptée

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à info@saint-simon.ca.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, Directrice générale

6- CLÔTURE DE LA SÉANCE

104-04-2021 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de clôturer la séance à 17 h 35.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de mai 2021.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.